Ville de Trois-Rivières

(2023, chapitre 97)

Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin d'ajuster les affectations résidentielle rurale, aire écologique et récréative en fonction du plan d'aménagement d'ensemble, du secteur situé au nord-ouest du boulevard Saint-Michel

1. Une partie du plan Affectations du sol de l'annexe 1 du Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) est modifié afin d'ajuster les limites de l'affectation Résidentielle rurale « RSR », de l'affectation Aire écologique et récréative « AER », de manière à complètement remplacer l'aire d'affectation Résidentielle « RES », de la façon suivante :

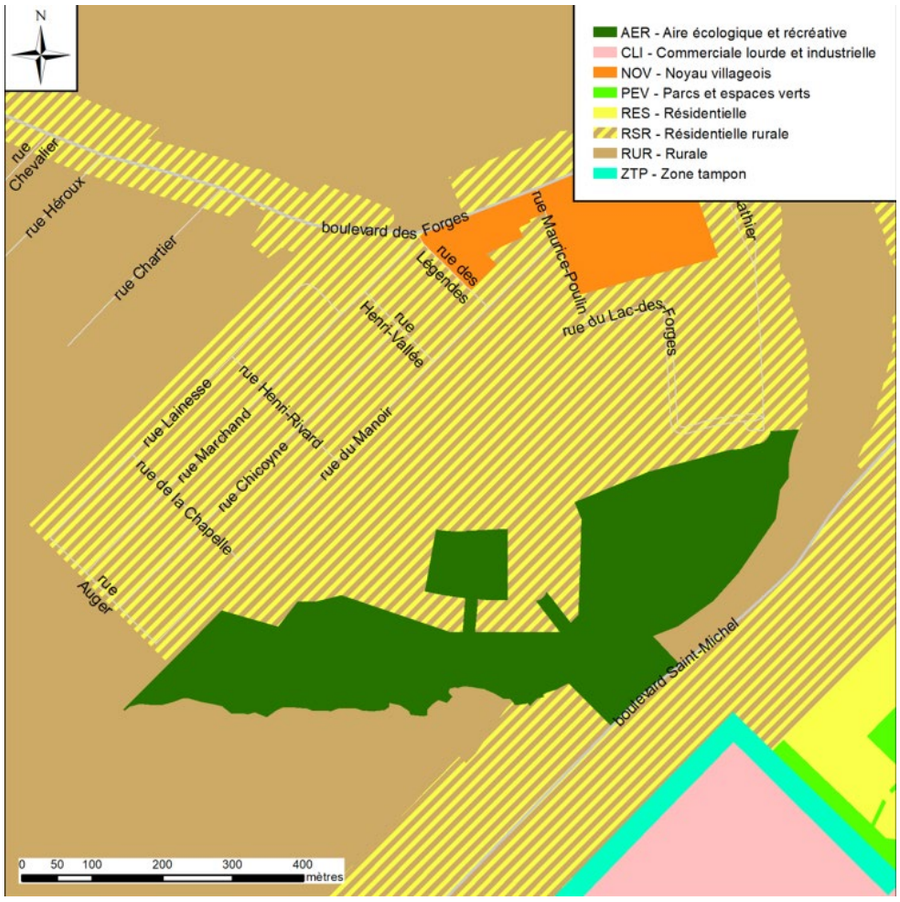

2. Le présent règlement entre en vigueur, par l'effet du deuxième alinéa de l'article 25 du décret 851-2001 pris par le gouvernement du Québec le 4 juillet 2001, le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 5 septembre 2023.

M. Jean Lamarche, maire

Me Yolaine Tremblay, greffière